

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Décembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :**16 Décembre 2022**Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX (19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER ..... (20)

**REPRÉSENTÉS** : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE .....(03)

**ABSENTS** : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE .....(06)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

**D\_20221222\_88****APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 10 Novembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Avant le passage effectif à ce type de comptabilité, la Commune a obligation d'apurer le compte 1069 figurant au Compte de Gestion avant la date du 31/12/2022. Au regard de l'instruction comptable M14, ce compte n'est pas un compte budgétaire, par conséquent l'ordonnateur ne peut y passer des écritures.

• **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT**, que pour passer à la nomenclature M57 à compter de Janvier 2023, il est indispensable pour la Collectivité d'apurer le compte 1069 débiteur de **107 091,92€**.

**CONSIDERANT** que pour réaliser cette opération il est nécessaire d'autoriser le comptable à effectuer ces écritures d'ordre non budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE,****Article 1 :**

**D'AUTORISER** le comptable à passer les différentes écritures relatives à l'apurement du compte 1069, avant le 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**